RÉPUBLIQUE FRANCAISE *DEL-2023-027*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration

SÉANCE DU 21 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-ET-UN MARS,

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Céline VÉRON, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Richard YVON, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Benoit AKKAOUI, Emmanuel LEFÉBURE.

OBJET : Finances – Subvention de fonctionnement au Comité d'Action Sociale - Attribution au titre des crédits 2023.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, accorde une place nouvelle à l'action sociale. Elle prévoit d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et les aide à faire face à des situations difficiles.

Le statut de la Fonction Publique Territoriale ne prévoyant pas de dispositions particulières pour la gestion des activités sociales du personnel, le centre communal d'action sociale (CCAS) a confié celle-ci à l'Association dénommée comité d'action sociale (CAS).

Une délibération du 27 mars 2013 a décidé que ce partenariat devait faire l'objet d'une convention précisant les responsabilités et les engagements des parties, ainsi que les modalités de contrôle. La Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS ont signé une convention avec le CAS. Cette convention prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle correspondant à 1 % de la masse salariale brute du compte administratif de l'année antérieure, ainsi qu'un remboursement d'une part des charges de personnel mis à disposition de l'association pour son fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230321-DEL-2023-027-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Pour l'année 2023, la subvention de fonctionnement du CCAS s'élève à 180 500 €, soit 152 675 € au titre du 1 % de la masse salariale et 27 825 € au titre du remboursement des charges de personnel mis à disposition. Celle-ci sera versée par le budget principal et les budgets annexes selon la répartition et le calendrier joint à la délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » pour le budget principal et au compte 6578 « Autres subventions » pour les budgets annexes.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration attribue, à l'unanimité, pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 180 500 € au CAS.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230321-DEL-2023-027-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Annexe à la délibération Subvention de fonctionnement au Comité d'Action Sociale

Montant et répartition de la subvention CAS 2023				Calendrier de versement 2023		
Budget	**1% de la masse salariale**	**Charges de personnel mis à disposition**	**TOTAL**	**Versement en avril 2023**	**Versement en juillet 2023**	**Total**
BUDGET PRINCIPAL	49 897	8 327	58 224	29 112	29 112	58 224
GASTON BIRGE	23 176	3 842	27 017	13 509	13 508	27 017
CESAR GEOFFRAY	26 150	4 581	30 731	15 365	15 366	30 731
BELLE BEILLE	2 746	504	3 251	1 625	1 626	3 251
BELLEFONTAINE	2 803	595	3 399	1 699	1 700	3 399
GREGOIRE BORDILLON	2 850	519	3 369	1 685	1 684	3 369
JUSTICES	2 755	537	3 292	1 646	1 646	3 292
MONPLAISIR	7 641	1 503	9 144	4 572	4 572	9 144
ROSERAIE	3 610	782	4 392	2 196	2 196	4 392
SAINT MICHEL	3 163	713	3 876	1 938	1 938	3 876
CLIC	2 061	264	2 324	1 162	1 162	2 324
SSAD	25 822	5 658	31 480	15 740	15 740	31 480
Total	**152 675**	**27 825**	**180 500**	**90 249**	**90 251**	**180 500**

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230321-DEL-2023-027-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023